



snalc

ALLER
MIEUX

— DOSSIER —
**BONNE ANNÉE,
BONNE SANTÉ !**



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1484 - JANVIER 2024

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Bonne année, et surtout bonne santé !**
- 5 ► Médecine de prévention : un cri dans le désert...
 - RQTH : **R**espect **Q**uand il y a un **T**rouble de santé invalidant ou un **H**andicap !
- 6 ► Accidents ou maladies en lien avec le travail : l'essentiel à savoir
- 7 ► Accident de service : l'épreuve d'une adhérente
 - Burn-out : un long parcours
- 8 ► Besoin de décompresser ? Essayez la sophrologie !
 - Retour d'expérience

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ► « Choc des savoirs » : pas de blanc-seing
 - La casse préparatoire ?
- 10 ► Sport et label « Génération 2024 » : encore une coquille vide
 - Le SNALC vous recommande la lecture de « Faites-les lire ! » de Michel Desmurget

11 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 11 ► « Couvrez ce sein que je ne saurais voir ! »
 - CLEMI : la lutte contre la désinformation est engagée !

12 LES PERSONNELS

- 12 ► Promotions des ATSS : la transparence est-elle de retour ?
 - Ne l'oubliez pas !
- 13 ► Formation initiale : transformer l'or en plomb
 - Professeurs de Lettres classiques : pigeons ou pandas ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE



© SNALC - Estelle MEUNIER

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AUDIENCE AVEC LE MINISTRE : **LE SNALC PORTE LES PRIORITÉS DES PERSONNELS**

Le SNALC a été reçu en audience par Gabriel Attal ce vendredi 22 décembre 2023, et a pu porter les nombreuses revendications des personnels de l'Éducation nationale.

La priorité absolue du **SNALC** est celle de l'attractivité de nos métiers, qui est corrélée à notre niveau de rémunération. Le **SNALC** continue de demander un rattrapage salarial pluriannuel. Nous avons également dressé le portrait objectif des conditions de travail réelles de nos collègues, qui se sont fortement dégradées ces dernières années, comme en témoignent les nombreuses agressions médiatisées. Ces dernières ne sont pourtant que la partie émergée de l'iceberg. Le **SNALC** a également rappelé l'état de déshérence absolue de la médecine du travail et les résultats catastrophiques de l'enquête qu'il a menée l'an dernier sur l'accompagnement des personnels en situation de handicap. Sur le dossier des conditions de travail, le **SNALC** a marqué sa totale opposition à la politique du ministère sur la formation continue des professeurs du second degré hors temps devant élèves.

Le **SNALC** a également porté le dossier de la gestion de l'école inclusive, qui est une source de souffrance terrible pour la quasi-totalité des collègues d'après notre récente enquête. Il a demandé officiellement la création d'un corps de fonctionnaire pour les AESH. Il a également remonté les problèmes de mise en œuvre de la CDIisation des assistants d'éducation.

Le **SNALC** a échangé sur les annonces faites par le ministre dans le cadre du « choc des savoirs ». Certaines correspondent aux attentes de nos collègues (classes préparatoires, rôle du diplôme du brevet). Certaines vont dans le bon sens, mais nécessitent des moyens concrets pour une mise en œuvre dès la rentrée 2024 (groupes de niveau en français et mathématiques), condition sine qua non de leur réussite. À ce sujet, l'annonce sur l'arrêt des suppressions de postes dans le second degré est une bonne nouvelle, tant que la mesure est pérennisée sur le long terme. Certaines enfin doivent être abandonnées (suppression de cours d'autres disciplines pour renforcer le français et les mathématiques). Le **SNALC** a demandé le retour de la technologie en classe de sixième.

Enfin, le **SNALC** a indiqué au ministre qu'il lui convenait d'agir rapidement pour éviter l'embrasement en CPGE suite aux annonces faites par le recteur de Paris.

Le **SNALC** salue la qualité d'écoute du ministre, mais jugera comme toujours aux actes et aux textes réglementaires. Il rappelle que le ministère doit marcher sur deux jambes : de bonnes idées sur le plan pédagogique ne peuvent réussir que si les ressources humaines suivent, et les salaires avec. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC
Paris, le 22 décembre 2023

ALLER MIEUX



Au nom du SNALC, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année 2024.

A-t-on des raisons d'espérer que cette année permette à notre système éducatif et à ses personnels de faire preuve de davantage d'optimisme ? En partie seulement.

D'un côté, plusieurs annonces tranchent avec la volonté habituelle qu'a notre ministère de saboter les efforts des collègues. Rappeler que nous sommes des professionnels en nous laissant la décision de redoublement ? Cela ne fera aucun mal au système, et ne pourra que faire du bien à notre autorité. Rendre le brevet nécessaire pour un accès direct en classe de seconde, y compris en voie pro ? Quel meilleur moyen d'indiquer qu'un diplôme veut dire quelque chose et qu'il est important de travailler et de s'investir pour l'obtenir ? Pouvoir aider les élèves en difficulté en français et en mathématiques dans des groupes à effectifs réduits ? Loin d'être la ségrégation ou l'apartheid annoncés par certains — ceux mêmes qui sont la cause majeure du marasme dans lequel nous nous trouvons — cela pourra permettre à de nombreux élèves de raccrocher les wagons, et d'arrêter de se sentir perdus et pas à leur place. Car sommes-nous dans une situation nous permettant de leur transmettre des connaissances, actuellement ?

Sur le papier, tout cela est intéressant, même si le **SNALC** combat dans le même temps une énième dégradation de nos lycées professionnels. Mais cela aura une chance de fonctionner si l'encadrement humain suit. Le ministre a obtenu la fin de la longue saga des suppressions de postes, que nous vivions depuis le début du quinquennat précédent, et qui montrait bien que le collège et les trois voies du lycée étaient tout sauf une priorité pour nos dirigeants. C'est un premier pas. Mais la route est encore longue. Nous sommes

aujourd'hui dans la plus grave crise de recrutement de professeurs jamais connue. Les salaires sont toujours en berne, particulièrement pour les collègues dans le second et le troisième tiers de carrière, dont le pouvoir d'achat n'en finit plus de décliner. Les mesures annoncées en français et en mathématiques sont concomitantes à l'impossibilité de recruter l'ensemble des professeurs de lettres et de mathématiques nécessaires. Le **SNALC** le dit clairement : le ministère doit marcher sur deux jambes, et les questions pédagogiques n'avanceront que si les questions de ressources humaines vont au même rythme.

Or, de ce côté, l'année ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices. Aucun rattrapage salarial en vue. Une gestion de l'école inclusive où l'on veut nous imposer un « acte II » alors que l'acte I est un désastre complet, enquête du **SNALC** auprès des collègues à l'appui. Une médecine de travail qui ne sera bientôt plus en mesure de soigner personne, faute de médecins. Le **SNALC** fait un constat sans appel : l'Éducation nationale est un très mauvais employeur, alors même que nos missions sont fondamentales à l'entretien et au maintien de notre république.

En 2024, vous pourrez continuer à compter sur le **SNALC**, un syndicat nationalement représentatif, qui s'appuie sur vos avis et vos retours de terrain, qui n'est pas dans la posture mais bien dans l'analyse et les propositions concrètes, qui sait dire quand quelque chose est bien, et se mobiliser quand quelque chose ne va pas, par exemple sur les CPGE le 15 janvier prochain ou sur la voie pro le 1^{er} février. Un syndicat qui porte réellement la parole des personnels dans les instances et dans les médias, car il n'a aucune autre ambition que celle de vous aider à aller mieux. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 5 janvier 2024*



BONNE ANNÉE, ET SURTOUT BONNE SANTÉ !

Dossier coordonné par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire. Avec la collaboration de **Laurine MONDON, Xavier THIRION, Luc PAVAN**, membres de l'équipe SNALC Conditions de travail, et quelques adhérents anonymes.

En début d'année, il est de tradition de prendre de bonnes résolutions. Et si, en 2024, pour ce qui concerne votre vie professionnelle, c'était à votre santé que vous donniez la priorité ?

Rien ne sert de s'épuiser au travail ou de se dire que ça ira mieux demain, sauf si vous aimez jouer avec votre santé... Sans que personne ne vous remercie de ce sacrifice, surtout si vous mettez en danger celle des autres ! N'oubliez pas que l'État, comme tout employeur, a le devoir de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Le **SNALC** ne perd jamais une occasion de le rappeler à ses représentants, que ce soit dans le cadre des instances ou de l'accompagnement individuel des adhérents.

Cependant, le fatalisme peut parfois prendre le dessus, face à une Éducation nationale qui ressemble plus à une machine à broyer qu'à un employeur préoccupé du bien-être de ses personnels. Or, des dispositifs existent pour vous protéger, ou à défaut, obtenir réparation lorsque votre santé est atteinte dans le cadre de votre travail, et le **SNALC** se tient à vos côtés pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner.

Ce dossier fait ainsi le point sur la médecine de prévention, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),

ainsi que sur les dispositifs de déclaration et de reconnaissance des accidents et maladies professionnels. Nous avons souhaité également, grâce à des adhérents que nous remercions ici, vous présenter quelques situations concrètes, en lien avec les risques psychosociaux, qui sont la première cause de maladies professionnelles dans notre ministère.

Enfin, grâce au dispositif **Mobi-SNALC**, unique en son genre, vous découvrirez comment la sophrologie peut vous permettre de passer le cap pour attaquer sans stress 2024 ! ■

MÉDECINE DE PRÉVENTION: UN CRI DANS LE DÉSERT...

Depuis plusieurs années — pour ne pas dire décennies, le **SNALC** interpelle sur ce parent pauvre de l'Éducation nationale. Il y a aujourd'hui moins de 70 médecins du travail pour un million de personnels : il est grand temps de s'interroger sur les causes.

La désertification médicale, combinée à la nécessité pour les médecins volontaires de posséder une spécialisation en médecine du travail semblent des facteurs déterminants. Et même si les recteurs d'académie ont la possibilité de proposer une rémunération supérieure aux grilles dans les zones de désert médical et de recruter des collaborateurs médecins (non spécialistes en médecine du travail, ils peuvent en exercer les fonctions), il faut bien reconnaître que les candidats ne se bousculent pas au portillon. À ce rythme, on peut même considérer que la médecine du travail aura disparu de l'Éducation nationale d'ici 15 ans.

Le **SNALC**, très inquiet de cette situation, intervient lors de chaque instance pour exiger le retour à la raison et à un système plus réaliste.

Alors, que faire en cas de problème ? Sachez qu'il existe d'autres personnels moins connus, présents dans nos DS-DEN, qui peuvent faire des préconisations d'ordre médical : les infirmier(e)s de prévention/en santé au travail. Un guide méthodologique leur étant dédié a même été diffusé aux recteurs d'académie le 20 mai 2019.

Le **SNALC** vous recommande donc vivement de prendre attache auprès de ceux-ci en cas de difficultés rencontrées sur le milieu de travail. Par ailleurs, il est vraiment souhaitable de se rapprocher au plus vite de son médecin traitant, voire d'envisager une téléconsultation ou une visite aux urgences dans les cas les plus compliqués, afin de faire établir rapidement un certificat médical constatant les difficultés rencon-



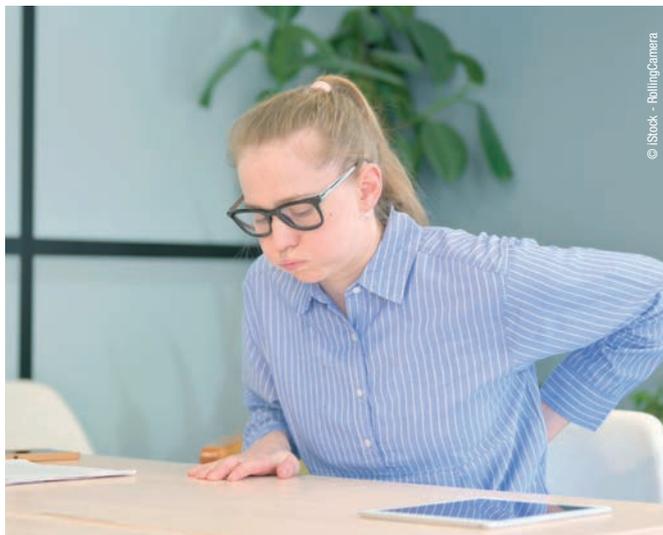
trées. Pour toutes questions, le **SNALC**, qui dispose d'un pôle santé handicap, pourra vous accompagner.

Si les difficultés sont plus morales ou psychologiques, vous pourrez aussi trouver de l'aide en contactant votre CMP le plus proche ou le réseau PAS (prévention, aide et suivi) de la MGEN. Quoi qu'il arrive le **SNALC** n'a qu'un conseil à vous donner : ne restez pas seul(e) ! ■

RQTH: RESPECT QUAND IL Y A UN TROUBLE DE SANTÉ INVALIDANT OU UN HANDICAP !

Pour commencer, précisons qu'est considérée comme travailleur handicapé toute personne « dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique »¹.

La **RQTH**² (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) concerne donc les personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certaines activités professionnelles en raison d'un handicap ou d'un trouble de santé invalidant. Par exemple, si vous souffrez d'une maladie chronique (asthme, diabète, insuffisance cardiaque, sclérose en plaques, hépatite...) ou d'un problème de santé entraînant des répercussions au travail (problèmes de vue ou auditifs,



dépression, rhumatisme, allergie à certains produits...)³, vous pouvez prétendre à l'obtention d'une **RQTH**.

Cette reconnaissance comme travailleur handicapé permet d'avoir accès à un ensemble de mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle

et le maintien dans l'emploi.

Le **SNALC** attire l'attention de chacun sur l'importance de se faire accompagner lorsque l'on se trouve dans une situation dif-

ficile tant sur le plan moral que physique.

Que peut par exemple vous apporter une **RQTH** si vous la déclarez à votre employeur ?

- ▶ L'aménagement de votre poste (matériel, humain, organisationnel, horaire);
- ▶ Des formations adaptées à votre handicap;
- ▶ Un temps partiel de droit;
- ▶ Une priorité pour les mutations, détachements, mises à disposition;
- ▶ Des chèques vacances bonifiés.

Pour en bénéficier, consultez le site de la maison départementale des personnes handicapées et constituez un dossier en vous faisant aider de votre médecin traitant. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi contacter votre représentant **SNALC** pour toutes questions relatives à ce statut (nos échanges étant couverts par le secret syndical). ■

(1) Article L5213-1 du code du travail ; cf. aussi l'article L. 5212-13 repris dans l'article L131-8 du CGPF.

(2) <https://www.education.gouv.fr/le-handicap-7472>

(3) Définition de la situation de handicap ? | EUROPA

ACCIDENTS OU MALADIES EN LIEN AVEC LE TRAVAIL : L'ESSENTIEL À SAVOIR

Des droits spécifiques sont reconnus aux victimes d'accidents de travail (de « service » pour les fonctionnaires), ou de maladies professionnelles. Les dispositifs existants sont en effet plus avantageux que ceux qui s'appliquent lors des accidents ou maladies hors cadre professionnel. Encore faut-il les connaître !

Les accidents ou les maladies imputables au service permettent notamment à leurs victimes de ne pas avoir de jour de carence et de voir leurs frais médicaux pris en charge. L'arrêt de travail qui s'ensuit est également plus protecteur que pour les autres types de congés de maladie.

Pour les fonctionnaires, ce congé est un « congé d'invalidité temporaire imputable au service » (CITIS). Pendant toute sa durée, le traitement est maintenu (certaines indemnités aussi). À la fin de ce congé, une allocation temporaire d'invalidité peut être attribuée, en fonction du taux d'incapacité permanente partielle (IPP) restant.

Les contractuels dépendent des règles du régime général de la sécurité sociale (CPAM). C'est l'État qui assure directement leur indemnisation en cas d'accidents de travail et maladies, sauf pour ceux recrutés pour une durée inférieure à un an ou à temps incomplet. Les contractuels bénéficient d'un « **congé pour accident du travail ou maladie professionnelle** ». Ils sont rémunérés

à plein traitement (durée en fonction de l'ancienneté), puis reçoivent les indemnités journalières de la sécurité sociale. Ensuite, le taux d'IPP éventuel peut ouvrir droit au versement d'une rente viagère ou d'une indemnité forfaitaire en capital.

QUELLES DÉMARCHES ?

Avant tout, surtout en cas d'accident, il faut immédiatement faire constater les lé-

sions par un **certificat médical et prévenir son chef d'établissement.** L'administration fournit alors un « certificat de prise en charge » qui évite d'avancer les frais : attention, il faut le présenter ensuite en lieu et place de sa carte vitale aux professionnels de santé ! Dans tous les cas, lorsque l'accident ou la maladie donnent lieu à un arrêt de travail, ce dernier est à envoyer dans les 48 heures. Il existe un **certificat** spécifique. Ensuite, les procédures diffèrent selon que l'agent est fonctionnaire ou contractuel.

Pour un **fonctionnaire**, la déclaration, à transmettre au service des ressources humaines, se fait pour l'accident de service ou de trajet via ce **formulaire**, et pour la maladie professionnelle via **celui-ci**. Cette déclaration, accompagnée du certificat médical, doit intervenir dans des délais précis (sauf cas de force majeure) :

▶ **15 jours pour l'accident de service**, à partir de la date de l'accident ou de celle où les lésions sont médicalement constatées (dans les 2 ans).

selon qu'il s'agisse d'un **accident** ou d'une **maladie** (le certificat médical est à joindre systématiquement), mais les délais sont plus resserrés pour l'envoi des documents :

▶ **48 heures en cas d'accident de travail**, à partir de la date de l'accident, pour l'envoi par l'administration de la déclaration à la CPAM.

▶ **2 ans en cas de maladie professionnelle**, à partir de la date du certificat médical attestant l'origine professionnelle de la maladie (mais 15 jours suivant le début de l'arrêt de travail par lequel une détérioration de l'état de santé en lien avec le travail est constatée) pour l'envoi par l'agent à la CPAM de la demande de reconnaissance en maladie professionnelle.

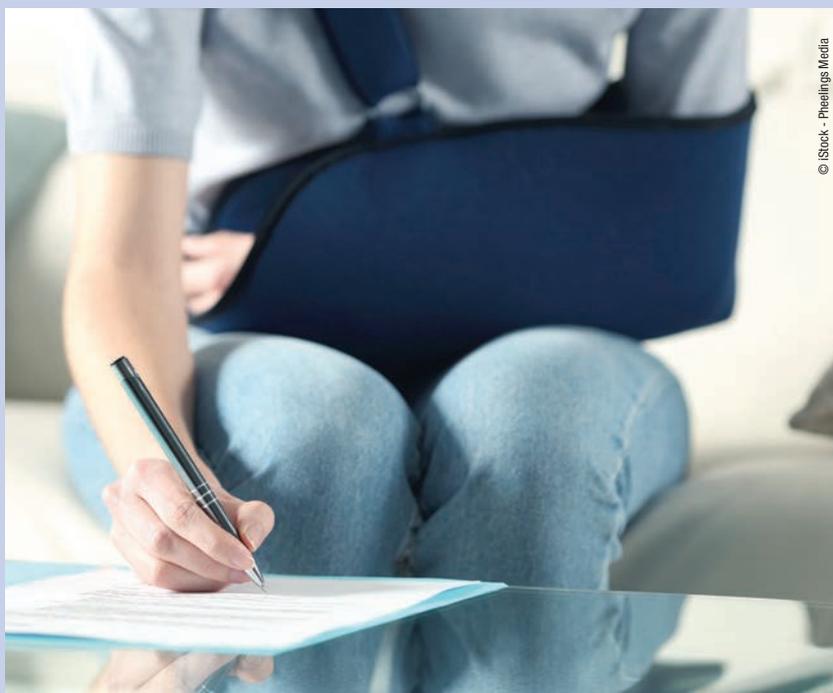
ET ENSUITE ?

Pour ce qui concerne un fonctionnaire, l'imputabilité au service d'un accident est reconnue dans un délai d'un mois par l'administration, et de deux pour la maladie professionnelle. Ces délais respectifs peuvent être prolongés de **trois mois** pour enquête, expertise médicale ou encore saisine pour avis du conseil médical. Au-delà, l'administration doit placer

l'agent en **CITIS provisoire**, mais attention, si au terme de la procédure, l'imputabilité au service est refusée, la décision sera annulée et il faudra rembourser !

Pour un contractuel, en cas d'accident de travail, la CPAM a un délai de 30 jours pour reconnaître ou non son caractère professionnel. Le délai d'instruction est prolongé de **2 mois** si un examen ou une enquête complémentaire sont nécessaires. En cas de **maladie professionnelle**, la CPAM dispose d'un délai de **120 jours** pour se prononcer, avec, s'il y a des réserves sur le

caractère professionnel, un examen ou une enquête. L'avis du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) est sollicité dans le cas d'une maladie ne figurant pas au tableau des maladies professionnelles et contractée dans les conditions précisées. Le délai de 120 jours est alors suspendu (jusqu'à 6 mois), le temps que le CRRMP rende son avis. ■



© iStock - Phealings Media

ACCIDENT DE SERVICE : L'ÉPREUVE D'UNE ADHÉRENTE

Mme X, secrétaire de direction dans un établissement tranquille, au professionnalisme reconnu de longue date, se retrouve brutalement confrontée à une situation professionnelle très difficile. En effet, sans raison, elle est mise à l'écart et dénigrée par son nouveau chef d'établissement. Le rectorat, interpellé sur le harcèlement subi par notre adhérente, ne nie pas sa souffrance, mais refuse d'en admettre la cause. C'est alors qu'à la suite d'une nouvelle réprimande, injustifiée et rabaisante, Mme X. fait un malaise sur son lieu de travail. Les pompiers l'emmènent à l'hôpital. À sa sortie, son médecin traitant estime qu'elle a été victime d'un accident de travail. Le lendemain, notre secrétaire fait donc une déclaration d'accident de service.

Le rectorat ne s'estime pas en mesure de déterminer si l'accident déclaré est imputable ou non au service et saisit le conseil médical départemental. Ce dernier diligente une expertise. Dans son rapport, le médecin sollicité juge que l'accident n'est pas imputable au service, mais à l'état de santé antérieur de Mme X.,

fragilisé. Constatant la réalité de sa souffrance, il en conclut que son état de santé relève d'un congé de longue maladie. Notre adhérente, soutenue par le **SNALC**, ne se décourage pas face à cette expertise défavorable et demande une contre-expertise. Le conseil médical désigne alors un nouvel expert, qui estime, quant



à lui, que l'accident est imputable au service. Les délais s'étirant bien au-delà du raisonnable, Mme X. demande un congé de longue maladie pour pouvoir se soigner sans passer à demi-traitement.

Onze mois après l'accident, le conseil médical départemental se réunit pour statuer sur le dossier de Mme X. S'appuyant sur la dernière expertise, le conseil médical départemental

considère dans son avis que l'accident de Mme X. est bien imputable au service. Le rectorat émet ensuite une décision en ce sens et place Mme X. rétroactivement en CITIS. Cette issue favorable a une importance considérable sur le quotidien de notre adhérente. En effet, la différence d'indemnisation entre un CITIS et un CLM dans son cas est de plusieurs centaines d'euros par mois ! ■

BURN-OUT : UN LONG PARCOURS

Une enseignante, Madame Y, rencontre des difficultés de santé pour lesquelles une RQTH lui a été attribuée. À l'arrivée d'un nouveau chef d'établissement, les membres de l'administration, les enseignants et les parents d'élèves sont régulièrement heurtés par les propos qui leur sont tenus. L'ambiance est conflictuelle et des démarches collectives sont engagées auprès du rectorat. Or, elles n'améliorent pas la situation, voire l'empirent. Madame Y subit alors des représailles sous la forme de remarques déstabilisantes, comme tous ceux qui ont exprimé un désaccord avec le chef d'établissement.

Les faits se déroulent sur plusieurs années durant lesquelles Madame Y est admise plusieurs fois aux urgences pour des pathologies ou des blessures liées au stress. Lors de ses hospitalisations, elle évoque ses conditions de travail mais n'insiste pas sur les tensions qui découlent du *management* pratiqué dans son établissement car elle pense que ses difficultés viennent avant tout de la fragilité de sa santé. Après avoir alerté son IPR sur ses conditions de travail, elle est inspectée.

Plus tard, elle obtient sa mutation, mais termine l'année en congé maladie pour surmenage professionnel. En *burn-out*, Madame Y est dans l'incapacité de prendre ses fonctions dans son nouvel éta-

blissement à la rentrée suivante.

Madame Y consulte alors le médecin du travail de son académie, qu'elle avait déjà contacté au sujet de sa RQTH. Celui-ci se tourne alors vers son médecin traitant et lui explique la situation afin qu'elle soit placée en CITIS provisoire. Il aide ensuite Madame Y à faire la part des choses, en lui expliquant que les faits qu'elle décrit concordent avec d'autres signalements visant le chef d'établissement et qu'ils justifient une demande de reconnaissance en maladie professionnelle. Elle l'obtient un an plus tard, l'administration reconnaissant ainsi implicitement que la dégradation de son état de santé est bien due à un management pathogène. ■



L'ANALYSE DU SNALC

Le harcèlement moral au travail est difficile à prouver. Si Madame X n'avait pas demandé au SNALC d'intervenir en amont à ce sujet auprès du rectorat, il aurait été moins évident ensuite d'établir un lien entre son malaise et ses conditions de travail sans passer par le tribunal administratif. Concernant Madame Y, dans la mesure où des actions collectives dans son établissement n'ont pas permis de résoudre la situation, elle s'est retrouvée très isolée. Heureusement, elle a pu compter sur un médecin du travail qui l'a soutenue.

Face à des procédures en matière d'accidents de service et de maladies professionnelles souvent longues et complexes, il est essentiel de réagir le plus vite possible et de se faire accompagner au plus près, par le SNALC comme par le personnel médical. ■

BESOIN DE DÉCOMPRESSER ? ESSAYEZ LA SOPHROLOGIE !

Tout adhérent du SNALC peut bénéficier d'un suivi gratuit en sophrologie via le dispositif Mobi-SNALC. Pour cela, rien de plus simple, il suffit de remplir le formulaire en ligne.

QU'EST-CE QUE LA SOPHROLOGIE ?

Il s'agit d'une technique de relaxation dynamique, c'est-à-dire qui se pratique assis ou debout, mise au point par le Pr. Caycedo, psychiatre, dans les années soixante. La sophrologie est un terme construit à partir de trois vocables grecs : sos, « équilibre », phren, « conscience, esprit » et logos, « étude ». Il désigne l'étude de la conscience en équilibre. Le but est donc de remettre du lien, de créer un équilibre entre le corps et l'esprit. Pour créer cette technique, Caycedo s'est appuyé sur différents courants de yoga, sur le zen japonais et a intégré le concept de phénoménologie

du philosophe Husserl. D'abord réservées uniquement aux professionnels de santé, les formations en sophrologie se sont ouvertes dans les années quatre-vingt-dix.

CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Dans un premier temps, le but est de prendre conscience de son corps et de ses cinq sens. On pratique ce que l'on appelle communément une lecture du corps

pour prendre conscience de son schéma corporel, de ses sensations : cela permet la pleine conscience de soi. Ensuite, des exercices physiques simples sont proposés pour activer différentes zones corporelles selon ce que l'on souhaite travailler. La séance se termine par un temps de méditation sur une image positive. Une fois les bases intégrées, on peut procéder à des séances dites de futurisation afin de se préparer à des situations stressantes.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Le but premier est de se détendre. Mais au fur et à mesure, la personne va davantage prendre conscience d'elle-même, de son corps et de son esprit, vivre pleinement l'instant présent et ainsi sortir de l'état de stress permanent. La sophrologie permet de se recentrer sur soi-même, de mettre de la distance avec les problèmes du quotidien et donc de gagner en qualité de vie.

POUR QUI ?

Pour celles et ceux qui en ressentent simplement le besoin, en cas de symptômes dépressifs ou de burn-out en accompagnement d'un suivi médical. ■



© iStock - izkes

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Un jour, on se dit qu'enseigner est le moyen de transmettre une passion, des connaissances parfois ardues. On y croit, on se bat avec les difficultés de « nos élèves », qui « nous enseignent » autant que nous les enseignons.

Et puis, le temps a passé, emportant avec lui la satisfaction des humanités pour les contraintes de la rentabilité. Il nous faut transmettre à des jeunes de plus en plus en difficulté et avec de moins en moins de moyens.

Alors on fait comme on peut, on trouve des trucs. C'est l'épaule, puis le bras qui s'y met. Qu'importe : un anti-douleur, une infiltration, et ça repart. On fait taire son corps. Puis, comme le message du corps n'a pas suffi, c'est l'esprit qui prend le relais. On se dit qu'on le matera lui aussi : un anti-dépresseur par-ci, un calmant par là et voilà !

Et un matin, on réalise qu'on ne travaille plus

pour se réaliser mais pour survivre et que pour survivre, on a dépassé toutes ses limites, tout accepté. On a jeté aux orties tout ce qui nous faisait nous aimer.

Alors, quand l'esprit se déboulonne du corps, la sophrologie est un des moyens de les aider à se réunir. C'est se donner l'opportunité d'une pause. C'est s'offrir un cadeau.

Entendre ce qu'on a refoulé depuis longtemps : on a le droit d'être fatigué, épuisé, de refuser d'être devenu une machine à corriger. On a l'auto-risation d'écouter son corps, de se projeter dans des espaces-temps où l'on écoute enfin toutes ses douleurs ; non pas pour les endormir ou « lutter contre », mais pour les accueillir, entendre ce qu'elles ont à nous

dire, les remercier, puis les laisser partir.

La sophrologie n'est pas un remède miracle mais une bulle de bien-être à portée de main. C'est une véritable écoute, une voix douce, « des petits trucs » qu'on apprend et qu'on peut reproduire dès que tout repart en vrille. C'est arriver à dépister le retour insidieux du mal-être et faire ce qu'il faut pour ne pas s'en laisser réenvahir, pour ne pas finalement « craquer ». C'est de nouveau s'écouter et se respecter.

Avec des moyens tout simples en apparence, on peut « s'alléger la vie » au moins quelques instants. C'est avec soi-même qu'on prend rendez-vous, pour de précieux moments d'humanité retrouvée. ■



© iStock - Hlibtop



© iStock - Bernardsy

«CHOC DES SAVOIRS» : PAS DE BLANC-SEING

Par **Sébastien VIELLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC sait que notre Ministère est passé maître dans l'art de transformer de bonnes idées en dispositifs néfastes. C'est pourquoi nous avons demandé une audience¹ au Ministre le 22 décembre 2023, notamment sur le collège.

DES POINTS D'ACCORD
Le **SNALC** a salué l'annonce d'un redoublement à la main des professeurs et s'est fait confirmer que l'idée n'était pas son retour en force, mais son recentrage sur les professeurs. Pour le Ministre comme pour nous, il s'agit, a fortiori au primaire, que l'enseignant, le professionnel, puisse dire que les acquis ne sont pas assez solides pour avancer.

La réforme du brevet a plutôt été un point de convergence. Un poids accru pour les épreuves, un contrôle continu basé sur les moyennes et la nécessité d'obtenir le diplôme pour accéder à une seconde, quelle qu'elle soit, peuvent convenir au **SNALC**. Mais il faut éviter les effets pervers apparus au lycée où des proviseurs mettent désormais une forte pression sur les notes pour satisfaire des objectifs ou des parents mécontents.

DES POINTS D'ATTENTION

Pour le **SNALC**, les groupes de niveau sont un plus. Mais à certaines conditions. Tout d'abord, les élèves en difficulté doivent être dans des groupes restreints. Sur ce point, le Ministre a répondu que l'effectif fixé serait de 15. Pour le **SNALC**, cela devra être gravé dans le marbre.

Ensuite, il faut se laisser le temps, en sixième, de connaître les élèves, car les professeurs sont les mieux placés pour former les groupes. Les évaluations de sixième et la liaison école-collège ne sont pas les bonnes entrées, surtout quand on prétend réaffirmer l'autorité de l'enseignant.

Enfin, pour le **SNALC**, la troisième peut être le temps du retour au groupe classe. L'objectif du brevet et trois ans de groupes de niveaux peuvent déjà avoir des effets positifs.

Le Ministre a été attentif à nos arguments. Les débats ont été riches, semblant faire bouger des lignes. Le **SNALC** reste vigilant et se positionnera sur les textes qui seront proposés, pour le bien des élèves et des professeurs. ■

(1) <https://snalc.fr/audience-ministre-22-decembre-2023/> et <https://snalc.fr/exigence-des-savoirs-compte-rendu-du-snalc-du-13-decembre-2023/>

LA CASSE PRÉPARATOIRE ?

Par **Emmanuel CAQUET**,
responsable national du SNALC chargé des CPGE

Le projet de suppression de classes préparatoires dans diverses académies est inadmissible. Alors que le ministre lui-même ne peut plus nier l'exigence de valoriser le savoir, des recteurs s'avisent encore de toucher à un modèle que toute personne de bonne foi sait être parfaitement républicain et performant.

Les arguments avancés sont à chaque fois faux. Des classes élitistes ? Celles qui sont visées par des fermetures sont parmi les plus ouvertes et le revendiquent ; elles permettent toutes de faire accéder des élèves de niveaux et de formations différents à une excellence reconnue. Des classes socialement favorisées ? Encore faux. Les classes menacées, hypokhâgnes ou ECG notamment, sont marquées par un fort taux de boursiers, indicateur pourtant systématiquement avancé par le ministère pour valoriser ou non telle ou telle dotation. Des classes peu remplies ? Mensonge avéré, car à moins de confondre plancher et plafond, il n'est écrit nulle part qu'une classe n'atteignant pas 48 étudiants soit en sous-effectif, mais il est manifeste qu'avec 42 ou 47 étudiants, des classes sont pourtant sur la sellette...

On voudrait nous faire comprendre que l'opposition à la réforme des ECG, retirée (provisoirement ?), doit maintenant se payer, injustement et fort cher, qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Malgré toutes les attaques et les injonctions contradictoires, en dépit également de campagnes médiatiques opiniâtres, les prépas sont plébiscitées par les élèves : les effectifs sont globalement à la hausse, ce qui est à mettre au crédit des équipes pédagogiques qui enseignent dans des classes désormais maltraitées par l'institution. Le **SNALC** exige un pilotage ministériel des CPGE, et non des arbitrages académiques à courte vue. Il serait plus que temps en effet que le ministère nous dise ce qu'il veut. Pour l'instant, la valorisation de CPES qui ne sont en rien des CPGE, le manque d'engagement et de communication pour les prépas dans l'offre *Parcoursup*, la mansuétude affichée pour des formations privées extrêmement coûteuses et de qualité incertaine remettent clairement en cause notre confiance. La grève du lundi 15 janvier doit donc être massive. ■

Lire aussi : Fermeture de l'ATS Bio de l'ENCPB : de trahison en trahison (<https://snalc.fr/fermeture-de-lats-bio-de-lencpb/>)



© iStock - ourdangel

LE SNALC VOUS RECOMMANDE
LA LECTURE DE
« **FAITES-LES LIRE !** »
DE MICHEL DESMURGET

Par Eugénie DE ZUTTER, présidente du SNALC de Reims

Michel Desmurget vient de publier la suite de *La Fabrique du crétin digital* (Seuil, 2019) : *Faites-les lire !* (Seuil, 2023).

Le directeur de recherche à l'INSERM a raison de nous interpellier. La pratique de la lecture s'est en effet effondrée en France avec la concurrence des écrans récréatifs. Faut-il le préciser ? Consulter des stories sur Tik Tok et Instagram, ce n'est pas lire ! Les bénéfices engrangés par l'enfant lecteur – sur un format papier de préférence – sont sans commune mesure : concentration, langage, compréhension, empathie, intelligence, créativité, toutes qualités que l'école a certes pour mission de développer, mais qui peuvent être encouragées à la maison, dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, le rôle des parents est crucial et irremplaçable : d'abord pour poser des fondations cérébrales et développer le langage en faisant de la lecture partagée, puis pour décupler la variété et la richesse des expériences de lecture. Ces moments privilégiés doivent se poursuivre au-delà du CP. Apprendre à lire est un travail long et difficile qu'il faut accompagner pour que l'enfant devienne un véritable lecteur et non un simple déchiffreur.



Michel Desmurget met par ailleurs en évidence ce que le SNALC dénonce depuis plusieurs années : la gabegie du déploiement de nombreux logiciels éducatifs dont la valeur « éducative » pèse bien peu face aux incalculables bienfaits apportés par la pratique régulière de la lecture sur un livre papier. Ce dernier est en effet le support d'apprentissage le plus adapté à notre fonctionnement cérébral et par ailleurs, un puissant remède contre l'échec scolaire. La description de l'appauvrissement réelle des attendus scolaires et de la complexité de façade des manuels pour masquer la baisse de niveau est d'une exactitude cruelle. La lecture de ce livre ne fait que renforcer notre conviction que tous les « plans » de formation destinés aux enseignants en français et en mathématiques sont voués à l'échec tant que les parents n'assumeront pas leur part de responsabilité dans le domaine de la lecture et du langage.

Un seul regret : que ce ne soit pas un inspecteur de l'Éducation nationale ou un expert en sciences de l'éducation qui enjoigne professeurs et parents à développer l'appétence pour la lecture, en voie de disparition dans notre pays. ■

Lire aussi : *Le SNALC vous recommande la lecture de Humanité et numérique : les liaisons dangereuses de Servane Mouton* - <https://snalc.fr/humanite-et-numerique-mouton/>

Michel Desmurget à Reims : congrès du SNALC sur le numérique dans les écoles le 8 février 2024

Congrès gratuit et ouvert à tous.

Information et inscription : <https://snalc-champagne.fr/congres-numerique/>

SPORT ET LABEL « GÉNÉRATION 2024 » : ENCORE UNE COQUILLE VIDE



Par Laurent BONNIN,
secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

À l'aube de l'ouverture des JO de Paris, il est possible d'effectuer un premier bilan du dispositif « Génération 2024 » lancé en 2018 depuis le pôle universitaire de Lyon, référence en matière de mutualisation d'installations sportives pour la préparation d'une génération de sportifs.

L'idée (bien trop tardive) était de mobiliser des acteurs sportifs, éducatifs et territoriaux pour générer une synergie maximale en vue de la préparation de la jeunesse aux Jeux. L'obtention de la labellisation pour les universités, étendue aux écoles, collèges et lycées, devait permettre de développer des projets structurants avec les clubs sportifs locaux, de participer à des événements promotionnels olympiques et paralympiques, d'accompagner ou d'accueillir des sportifs de haut niveau et surtout d'ouvrir les équipements sportifs des établissements.

Quantitativement, en 6 ans, seulement

15 % des établissements primaires, secondaires et universitaires ont adhéré au label. Qualitativement, quand on sonde les équipes d'enseignants, mises à part quelques améliorations de partages d'installations, quelques visites de sportifs plus ou moins connus, quelques actions originales locales, ponctuelles et variables, le label « Génération 2024 » qui devait établir des liens puissants et fonctionnels (par ailleurs très critiquables) entre l'École publique et le secteur sportif fédéral, n'est bien souvent resté qu'une coquille vide dont l'héritage le plus perceptible restera les plaques murales promotionnelles fixées aux murs des établissements... lorsqu'elles l'ont été.

Pour le SNALC, ce qu'il y avait à faire pour constituer une génération de sportifs, c'est depuis 40 ans offrir aux scolaires les installations nécessaires à un bon enseignement de l'EPS, ne pas supprimer 1 000 postes au CAPEPS en 10 ans, ne pas réduire les horaires d'EPS en LP, augmenter ceux des lycées d'au moins 1h, ne pas faire disparaître au collège les épreuves d'EPS au DNB et revoir les programmes de l'EPS, toujours plus immobilistes et intellectualistes, dans le sens originel de la discipline : plus physique, sportif, ludique et corporel. ■



« COUVREZ CE SEIN QUE JE NE SAURAI VOIR ! »

Par **Solange DE JÉSUS**,
responsable du secteur Principes et Valeurs de la République
et membre du Bureau national du SNALC

En ce XXI^e siècle, pourquoi donc la France s'entête-t-elle à faire appliquer le principe de laïcité, à l'heure où le tolérant Danemark rétablit le délit de blasphème ? Nous ne sommes plus au siècle des Lumières, cela est entendu. Peut-être à celui où on les éteint ?

C'est ainsi que d'un banal cours de français en 6^e surgit le côté obscur de la force. L'histoire relevant quasiment de la science-fiction, les amateurs du genre seront servis. Je m'en vas vous raconter les d'Issou¹ de l'affaire...

Un beau jour, une enseignante de Lettres eut l'idée saugrenue de montrer un tableau du Cavalier d'Arpin illustrant une scène des *Métamorphoses* d'Ovide : Actéon surprend Diane au bain avec ses ser-

vantes, toutes dans le plus simple appareil. Ah, ces artistes !... Quelques élèves scandalisés manquèrent tourner de l'œil à la vue de ces affriolants appâts que la



décence nous interdit de nommer ici. Courant rapporter à leurs géniteurs la vision apocalyptique que l'école laïque leur fit subir, ces derniers s'empressèrent de s'offusquer dans les règles de l'art. Un psychodrame aux accents de Tartuffe : « Par de pareils objets les âmes sont blessées ». Dans semblable cas, se tait-on ? Impensable que de telles images pornogra-

phiques aient été dans les programmes ! Ce professeur malsain avait montré des seins à dessein pour offenser les « bons » musulmans, impie c'est tout ! Les iconoclastes tenaient leur prétexte. Dans une ambiance voltaïque parfaitement anti-laïque, les voici partis en croisade contre l'enseignante : « Raciste ! Islamophobe ! » Shocking ? Bah ! Même le rectorat de Versailles, si l'on en juge par la promptitude de sa réaction, ne fut pas si prosaïque... Trois semaines pour intervenir, un « délai raisonnable » à l'échelle du temps administratif – sorte de condition a priori de son insensibilité.

Kant au **SNALC**, il tient à souligner le courage et la solidarité admirables des enseignants envers leur collègue, déclenchant le truchement du ministre pour qu'enfin l'enseignement laïque s'administre.

À ce petit jeu de diffamation, les prosélytes pédago-hystérico-religieux, n'ayant obtenu de revêtir les fesses nues des impertinentes déesses, auront du moins pris une belle culotte... ■

(1) <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/yvelines-osons-dire-aux-parents-qu-ils-n-ont-pas-le-droit-de-contester-les-enseignements-des-enseignants-20231212>

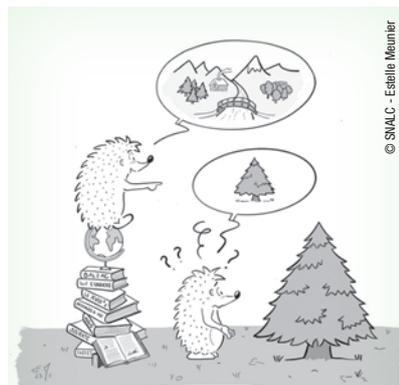
CLEMI: LA LUTTE CONTRE LA DÉSINFORMATION EST ENGAGÉE !

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**,
membre du Bureau national du SNALC

Le 13 décembre 2023, le 82^{ème} Conseil d'Orientation et de Perfectionnement (COP) du CLEMI¹ – dont le SNALC est membre – célèbre à l'ARCOM² l'avènement de la nouvelle feuille de route du Centre, intitulée 40 + 1 en référence à l'année 2024, 41^{ème} anniversaire de l'entité spécialisée en EMI³.

Au programme des 6 années à venir, 5 axes qui tendent à renforcer le travail entrepris en amont :

- ▶ les partenariats avec les acteurs des médias, les plateformes numériques et les médias sociaux ;
- ▶ les actions de formation et de production de ressources auprès des enseignants, des personnels de direction et dans le 1^{er} degré ;
- ▶ des missions en liaison avec la parentalité numérique ciblant familles et professionnels ;



Tout ce que l'homme ignore n'existe pas pour lui.
L'univers de chacun se résume à la taille de ses connaissances. (Einstein)

- ▶ le développement de CLEMI^{Sup} visant l'enseignement supérieur et la recherche ;
 - ▶ la coopération européenne et internationale en EMI, respectant les priorités gouvernementales et de l'Éducation nationale.
- Nathalie Sonnac⁴ a rappelé l'importance de l'engagement du COP dans la lutte

contre le désordre informationnel ambiant.

Christophe Deloire⁵, invité, a largement insisté sur l'impact sans précédent des nouvelles technologies qui favorisent « la désintermédiation et la mondialisation de l'espace informationnel », le réduisant à un champ de bataille dont tout le monde s'empare à des fins plus ou moins glorieuses. Les États généraux de l'information, lancés en octobre 2023 ont donc la lourde tâche de travailler à la concrétisation de nouvelles formes de garantie dans les médias.

Déplorant l'absence de membres de l'Éducation nationale dans les 5 groupes de travail de ces E.G.I, fervent défenseur de la liberté d'expression, de l'indépendance de pensée sécurisée par un cadre social démocratique dans lequel s'exerce un véritable esprit citoyen, le **SNALC** portera ses remarques et propositions dans le cadre du COP et des axes de sa feuille de route **40+1**. ■

(1) Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information : <https://www.clemi.fr/>
 (2) Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.
 (3) Éducation aux Médias et à l'Information.
 (4) Présidente du COP du CLEMI.
 (5) Délégué général des États Généraux de l'Information (EGI) et secrétaire général de Reporters sans Frontières.

PROMOTIONS DES ATSS : LA TRANSPARENCE EST-ELLE DE RETOUR ?

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS et président du SNALC de Corse

Depuis l'entrée en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les élus du personnels ne sont plus consultés dans les commissions paritaires pour les opérations de promotions. L'opacité règne dès lors pour l'établissement des tableaux d'avancement (TA) de grade et l'attribution des promotions de corps par liste d'aptitude (LA).

Tous les ans, au printemps, la publication des différents tableaux par l'administration déclenche des polémiques, des discussions à n'en plus finir. Faute d'explications, l'ambiance se détériore entre les collègues qui ne comprennent pas pourquoi certains sont promus et pas eux. La suspicion s'installe alors entre les agents et leur administration, et les accusations de favoritisme sont monnaie courante puisque, à la disparition des CAP de promotions, s'ajoute le remplacement des barèmes (que certaines académies continuent tou-

tefois à utiliser de manière officielle) par des critères de départage à « valeur professionnelle » égale, plus ou moins perti-



nents. Des « commissions de spécialistes », dont la composition est tenue secrète, remplacent désormais les élus du personnel pour l'étude des dossiers des agents promouvables.

Pour la campagne 2024, une lueur d'espoir apparaît : dans l'annexe 2 (consacrée aux personnels ATSS) de la dernière version des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions, publiées au BOEN spécial n° 3 du 7 décembre 2023, on peut lire avec satisfaction au paragraphe III :

« Un rapport de promotion, publié en ligne, rend compte de la sélection au choix opérée pour chaque tableau d'avancement (TA) ou liste d'aptitude (LA). Ce document présente des informations statistiques sur les promouvables et les agents proposés, et explique la méthodologie appliquée pour mettre en œuvre les principes définis dans les LDG. Il présente les particularités éventuelles de la sélection au choix opérée pour le TA ou la LA considérée ».

Le **SNALC** sera vigilant et veillera à sa publication dans chaque académie.

Cette disposition nouvelle, introduite dans les LDG pour les trois années à venir, va dans le bon sens mais ne saurait satisfaire pleinement le **SNALC** qui réclame l'utilisation de barèmes élaborés en concertation avec les organisations syndicales représentatives, seuls capables de rétablir l'équité, et la confiance indispensable entre les agents et l'autorité hiérarchique chargée de les promouvoir. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

19 oct.
2023

Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

- Mouvements interacadémique (2nd degré) et interdépartemental (1^{er} degré)
- À partir du 17 janvier 2024 : affichage des barèmes dans SIAM.

23 nov.
2023

Au BOEN n° 44 du 23 novembre 2023 :

- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale – rentrée 2024 :
- Du 2 au 26 janvier 2024 : saisie des candidatures uniquement en ligne, dans l'application Pégase, (<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>).

7 déc.
2023

Au BOEN n° 46 du 7 décembre 2023 :

- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2024-2025 :
- Vendredi 19 janvier 2024 : date limite de dépôt des dossiers auprès des bureaux DGRH B2-1 et DGRH B2-4 et des inspecteurs chargés de mission pour les écoles européennes.

1 janv.
2024

Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).
- Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.
- Modalités de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM).



© iStock - Vwelele

FORMATION INITIALE : TRANSFORMER L'OR EN PLOMB

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Lors d'un groupe de travail, l'annonce d'un concours disciplinaire à Bac+3 suivi d'une formation de deux années – la première consacrée pour 25 % à de l'observation, la seconde pour 50 % à de l'enseignement – menant à la titularisation et à l'obtention d'un Master avait suscité l'intérêt du SNALC. Le SNALC a demandé une audience pour en savoir plus ; nous avons alors découvert des éléments plus que gênants.

Sur le contenu du concours, rien de neuf. Le Ministère a réaffirmé qu'il serait disciplinaire.

Sur le contenu des deux années de formation, aucune information supplémentaire. Mais le Ministère s'est engagé à travailler à un cahier des charges incitant les universités à proposer des contenus disciplinaires solides et des contenus didactiques ne confinant pas au formatage. Dont acte.

Sur les contenus, le **SNALC** reste donc intéressé. Ce sont certaines modalités de mise en œuvre qui nous inquiètent.

En premier lieu, le **SNALC** l'a toujours affirmé : le Master passé au bout des deux ans ne doit pas obligatoirement être un MEEF. Il faut que les jeunes professeurs puissent passer un Master de recherche afin d'ouvrir potentiellement sur un parcours de thèse ou sur le passage d'une agrégation externe. Le Ministère a eu du mal à comprendre cette idée et ne semble

pas l'entendre ainsi. Il tend vers un seul Master mais le souhaite plus disciplinaire. Pour le **SNALC**, c'est donc insuffisant.

Ensuite, intéressons-nous à la rémunération. La première année, les élèves fonctionnaires seront rémunérés au SMIC. Ils n'intégreront la grille de leur corps qu'en seconde année. Le **SNALC** a interrogé le Ministère quant à ce statut d'*élèves fonctionnaires*, qui nous inquiète. Et, en creusant la discussion, nous avons découvert un gros point bloquant.

En entrant dans la formation, le futur professeur s'engagerait à rester 5 ans dans le métier, faute de quoi il devrait rembourser les sommes perçues durant sa première année.

Pour le **SNALC**, lorsque l'on prétend lutter contre le manque d'attractivité du métier, un tel statut est incompréhensible. Le **SNALC** ne peut que regretter cette manie de transformer de bonnes idées en bidules inacceptables. ■

PROFESSEURS DE LETTRES CLASSIQUES : PIGEONS OU PANDAS ?

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale du SNALC chargée des Lettres classiques

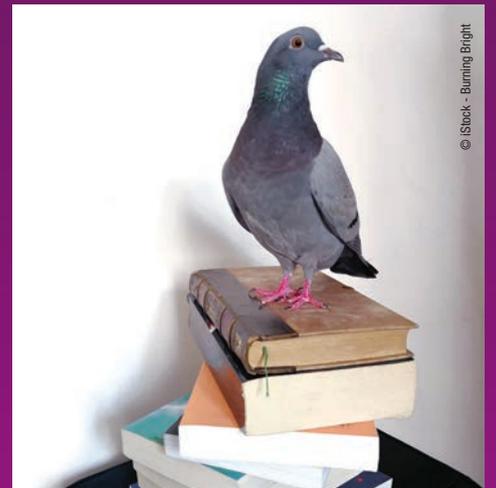
CAPES de Lettres classiques : seulement 90 postes ouverts au concours cette année, alors qu'il y en avait 134 l'an passé... mais avec un pourcentage énorme de postes non pourvus !

Le ministère croit-il rendre le métier plus attractif en le rendant plus rare ? Il devrait plutôt se pencher sérieusement sur les multiples alertes envoyées par le **SNALC** ces dernières années sur les conditions de travail de plus en plus dégradées des professeurs de Lettres classiques, et en particulier au niveau des mutations !

Nous entendons déjà les académies se plaindre de ne pas parvenir à pourvoir les postes vacants : comment interpréter ce nombre ridicule de postes au CAPES ? En comparaison, il y a 71 postes ouverts à l'agrégation cette année, chiffre stable.

Peut-être faudrait-il également enfin nous écouter sur la maquette du CAPES, qui est clairement à revoir.

Le **SNALC** n'est pas dupe du projet qui transparait derrière cette réduction des postes : la diminution de l'offre en langues anciennes. À l'heure du grand plan du « Choc des savoirs », ce serait une énorme erreur stratégique, car elles devraient au contraire être offertes à tous les élèves en renforcement du français.



© iStock - Burning Bright

Le **SNALC** continuera à défendre les Langues anciennes, vecteur de réussite pour tous, et les professeurs de Lettres classiques : Gabriel Attal ne doit pas être la comète qui achèvera l'extinction de notre discipline ! ■

lettresclassiques@snalc.fr

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF**
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»